

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. _____

SECRET/238/Add.2

14 mars 1979

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5¹

Liste III - Brésil

Addendum

Le secrétariat a reçu la communication suivante.

Les délégations du Brésil et des Etats-Unis ont achevé les négociations qu'elles avaient engagées au titre de l'article XXVIII en vue de la modification ou du retrait de concessions reprises dans la Liste III - Brésil, comme il est indiqué dans le rapport ci-joint.

(signé)

Au nom de la délégation
des Etats-Unis

(signé)

Au nom de la délégation du Brésil
George A. Maciel
Ambassadeur, Chef de la délégation
permanente à Genève

7 décembre 1978

¹Le rapport ci-joint contient les résultats des renégociations au titre de l'article XXVIII:5 (document SECRET/238) et de la dérogation du 26 novembre 1975 (IBDD, Supplément n° 22, page 10, et document L/4656).

Résultats des négociations engagées au titre de
l'article XXVIII en vue de la modification ou
du retrait de concessions reprises dans la
Liste du Brésil qui ont été régociées
initialement avec les Etats-Unis

MODIFICATIONS APORTEES A LA LISTE III - BRESIL

A. Concessions qui seront retirées

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante
28.10.02.03	Acide phosphorique	10
28.22.03.00	Bioxyde de manganèse (anhydride manganeux)	15
28.43.09.00	Cyanure de sodium	10
31.02.06.01	Urée d'une teneur en azote inférieure ou égale à 45 pour cent	0
31.05.01.01	Phosphate d'ammonium, d'une teneur en arsenic égale ou supérieure à 6 mg par kg	30
37.01.01.00	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés Sensibilisés sur les deux faces, pour la radiographie	0
37.01.03.00	Plaques photographiques et films plans, sensibilisés Sensibilisés sur une face, pour la photographie en couleurs	10
37.02.01.00	Pellicules sensibilisées, non impressionnées, perforées ou non, en rouleaux ou en bandes, sensibilisées sur les deux faces, pour la radiographie	0
38.11.02.00	Préparations contre les tiques, anti-fourmis, insecticides et similaires	32
38.11.03.00	Préparations anticryptogamiques, herbicides et similaires:	
01	Préparations anticryptogamiques	0
02	Herbicides	0
99	Autres	0

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante
38.15.00.00	Compositions dites "accélérateurs de vulcanisation"	10
38.19.13.00	Préparations antioxydantes pour l'industrie du caoutchouc	15
70.18.01.00	Blocs pressés ou moulés, non polis optiquement, pour la fabrication de verres correcteurs	4
82.02.03.02	Lames de scies circulaires ou à ruban, pour métaux ou autres matières	32
84.06.01.00	Moteurs d'aviation	0
84.18.01.05	Centrifugeuses de laboratoires	10
84.45.05.00 ex	Tours typiquement automatiques, monobroches, pesant jusqu'à 3 000 kg inclus	20
85.19.90.01	Appareillage automatique pour le contrôle, la commande ou la protection, par rupture dans l'huile, dans les liquides, les gaz ou l'air comprimé:	
ex	Parties et pièces détachées de cet appareillage	10
85.24.03.00	Balais pour machines électriques	15
88.02.01.00	Avions à hélices	2
88.02.02.00	Avions à turbopropulseurs	2
88.02.03.00	Avions à turboréacteurs, pesant jusqu'à 20 000 kg inclus	2
88.02.04.00	Hélicoptères	2
88.02.05.00	Planeurs	2
88.02.06.00	Rotochutes	2
88.03.00.00 ex	Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02	1
90.01.04.01	Verres bifocaux ou trifocaux, non finis ou finis sur une seule face	4
90.16.02.00 ex	Calibres	10

B. Taux consolidés qui seront relevés

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante	Taux de droits qui seront consolidés
84.05.02.00	Turbines à vapeur	10	30
84.60.02.01	Coquilles	20	30

C. Réduction de taux consolidés dans les listes existantes

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits consolidés dans la liste existante	Taux de droits qui seront consolidés
08.06.01.00	Pommes	32	15 ^{1/}
08.06.02.00	Poires	32	15 ^{1/}
84.35.05.00	Rotatives pour journaux	20	15
85.19.03.01	Appareillage automatique pour le contrôle, la commande ou la protection, par rupture dans l'huile, dans les liquides, les gaz ou l'air comprimé, pesant jusqu'à 2 000 kg inclus	32	30

^{1/} Contingent global de 10 000 tonnes (du 1er août au 31 décembre pour les deux positions considérées ensemble)

D. Nouvelles concessions pour des positions qui ne sont pas reprises dans les listes existantes

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
29.09.04.00	Oxyde de propylène (époxyde de propylène)	15	30
32.09.02.05	Peintures pour la préservation des métaux, à base de poudre d'aluminium ou de minium de plomb	55	30

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
38.14.01.00	Additifs pour huiles de graissage et pour lubrifiants	17	30
	<u>OBSERVATION:</u> Cette concession ne porte pas sur les types d'additifs suivants:		
	a) Additifs dispersants sans cendre;		
	b) Additifs anti-usure/additifs anti-oxydants/additifs anti-corrosifs à base de sel de zinc (dithiophosphate de zinc-dialkyle et dithiophosphate de zinc-diaryle);		
	c) Améliorants de viscosité, mono et polyfonctionnels;		
	d) Tout type de mélanges d'additifs contenant des composants mentionnés aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus.		
38.14.02.01	Mélanges antidétonants pour essence, à base de plomb tétraéthyle	12	20
39.01.02.09	Silicones	15	15
40.02.99.04	de polychlorobutadiène	20	30
84.22.09.00	Grues automobiles, à roues ou chenilles, ne rentrant pas dans le Chapitre 87	30	30
84.23.02.10	Scrapers tractés, à deux roues, à moteur de traction auxiliaire	30	30
84.56.99.00	Autres machines et appareils à trier, cribler, etc.	45	45
85.01.02.01	Machines génératrices de courant alternatif, pesant jusqu'à 3 000 kg inclus	55	45
85.15.07.00	Tables de contrôle, y compris celles d'audio et celles de vidéo	55	50

N° du tarif	Désignation des marchandises	Taux de droits actuellement en vigueur	Taux de droits qui seront consolidés
85.19.01.02	Interrupteurs	70	50
85.19.02.99	Autre appareillage automatique pour le branchement ou le sectionnement des circuits électriques, à sec, à l'exclusion de ceux des n° 85.19.02.01/85.19.02.02/85.19.02.03	45	45
85.19.05.99	Autre appareillage pour le branchement ou la connexion des circuits électriques	55	55
85.19.07.99	Autres résistances	55	45
87.01.01.01	Tracteurs pour semi-remorques, de construction spéciale, destinés à des travaux lourds, directement en rapport avec le transport de minerais, de pierres, de roches et de matières similaires, non reconnaissables comme tracteurs pour semi-remorques d'un type commercial ou courant adapté ou renforcé à cet effet	20	20
87.02.03.05	Dumpers de construction spéciale, destinés à des travaux lourds en rapport avec le transport de minerais, de pierres, de roches et de matières similaires, non reconnaissables comme camions à benne basculante du type commercial ou courant adapté ou renforcé à cet effet (camions tous-terrains)	30	30
90.10.18.00	Appareils de photocopie à système optique	30	30
90.19.99.00	Ex Autres appareils d'orthopédie	15	0
90.28.99.00	Autres instruments électriques ou électroniques de mesure, de vérification, de contrôle, de régulation ou d'analyse	15	15